

## Sommaire chronologique

Décision M.Py n°2008-1 du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	3
Décision R.AI n°2008-03 du 8 février 2008 Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Rhône-Alpes modifiant la décision n°2007-11 du 4 juillet 2007 .....	4
Décision n°2008-10.2 du 12 février 2008 Délégation de signature au directeur du Centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (Bordeaux) .....	7
Note DS n°2008-140 du 20 février 2008 Avenant à la convention signé avec le réseau SAM (Solidarité – Accueil – Mobilité).....	9
Décision IdF n°2008-05 du 22 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France .....	11
Décision Lo n°2008-03 du 25 février 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée Moselle Est de la direction régionale Lorraine .....	33
Décision M.Py n°2008-37 du 26 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	34
Décision M.Py n°2008-38 du 26 février 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées38	
Décision H.No n°2008-03/HN/ALE du 27 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie .....	40
Décision R.AI n°2008-6 du 27 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes .....	45
Décision C. Ar n°2008-06 du 29 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne.....	56

Voir la suite du sommaire page suivante

Décision n°2008-387 du 29 février 2008

Ouverture d'une sélection interne de chargé de mission conseil à l'emploi (niveau IVB, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA, filière conseil à l'emploi) ..... 59

Décision n°2008-388 du 29 février 2008

Ouverture d'une sélection interne d'ingénieur informatique (niveau IVB, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi d'ingénieur d'application (niveau IVA, filière systèmes d'information) ..... 64

Décision R.AI n°2008-02/Rad/DDA Isère du 1er mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Isère de la direction régionale Rhône-Alpes ..... 69

Décision L.Ro n°2008-34004-1/ALE du 1<sup>er</sup> mars 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon ..... 70

Décision L.Ro n°2008-34300-01/GL du 1<sup>er</sup> mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon ..... 78

**Décision M.Py n°2008-1 du 2 janvier 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux

Madame Nathalie Weber-Zywotkiewicz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet

Monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet

Madame Anne-Marie Ferrandez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac

Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez

Madame Patricia Apicella, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Millau

Monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi de l'Ouest Aveyron

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Albi, le 2 janvier 2008.

Daniel Gomis,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est

**Décision R.AI n°2008-03 du 8 février 2008**

**Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Rhône-Alpes modifiant la décision n°2007-11 du 4 juillet 2007**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination de monsieur Patrick Lescure en qualité de directeur régional,

Vu la décision n°2005-1379 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 octobre 2005 portant nomination de monsieur Jean Font en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-822 et n°2008-108 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 et du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision R.AI n°2007-11 du 4 juillet 2007 portant délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes,

Vu la décision n°2007-1674 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 décembre 2007 portant nomination de monsieur Jean-Bernard Coffy en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - L'article I de la décision n°2007-11 du 4 juillet 2007 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de monsieur Patrick Lescure, directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jean Font, directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et à monsieur Jean-Bernard Coffy, directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du centre régional de développement des compétences (CRDC) et du centre interrégional de services informatiques (CISI) lui étant rattachés, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 8 février 2008.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision n°2008-10.2 du 12 février 2008**

**Délégation de signature au directeur du Centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (Bordeaux)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Bureau, directeur du Centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (CRDC) de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant strictement inférieur à 15.000 euros HT par marché, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 135.000 euros HT par marché ou accord cadre, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles Bureau, directeur du Centre de ressources pour le développement des compétences inter-région Sud-Ouest (CRDC) de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Michèle Berte da Ros, chargée de mission au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Bordeaux de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Aq n°2007-10.1 de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 novembre 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine



**Note DS n°2008-140 du 20 février 2008**

**Avenant à la convention signé avec le réseau SAM (Solidarité – Accueil – Mobilité)**

Depuis 2002, l'Agence a signé une convention avec le réseau Solidarité-Accueil-Mobilité (SAM) permettant de proposer aux demandeurs d'emploi un service complémentaire aux aides à la mobilité délivrées par l'Agence.

Les demandeurs d'emploi sont parfois appelés à se rendre à des entretiens de recrutement éloignés de leur domicile. De fait, ils peuvent être contraints à trouver un hébergement proche du lieu de cet entretien. Ceci implique des dépenses parfois difficilement supportables au regard des moyens financiers de certains demandeurs d'emploi, et peut parfois les conduire à renoncer à ces entretiens.

SAM est une association loi 1901 dont le but est la mise en relation, par le biais de relais locaux, des demandeurs d'emploi bénéficiaires de bons de transport ou de réservation, avec des familles d'accueil bénévoles habitant à proximité du lieu de l'entretien. Elles s'engagent à offrir l'hébergement pour la nuit, le repas et le petit déjeuner. Elles peuvent également apporter des informations utiles sur la région et son tissu économique.

Une participation de 10 € est toutefois demandée au demandeur d'emploi pour les frais de structure de l'association.

Le rôle de l'Agence est de délivrer l'information.

Après avoir établi un bon de transport ou de réservation pour un demandeur d'emploi devant se rendre à un entretien d'embauche, (prévu à une heure telle qu'une arrivée la veille s'impose), le conseiller lui présente les services de SAM. Il lui remet le dépliant d'information et communique les coordonnées du relais SAM correspondant à sa région, quel que soit le lieu du déplacement.

Le demandeur d'emploi appelle le relais le plus proche de son lieu de départ pour lui demander un accueil-hébergement dans la ville d'arrivée de son entretien d'embauche ou de son concours.

C'est le relais qui se charge ensuite de trouver la famille accueillante et de la mettre en relation avec le demandeur d'emploi.

Ces relais n'existent pas dans toutes les régions. Toutefois, certains d'entre eux couvrent une autre région. En conséquence toutes les agences locales sont en mesure de communiquer les coordonnées d'un relais susceptible de réaliser la mise en relation.

Pour 2008, l'association SAM et l'ANPE ont convenu d'un renouvellement de ce service dans des modalités sensiblement identiques à l'accord précédent.

Jean-Marie Marx

**Avenant N° 1 à la convention de coopération**

Entre Solidarité-Accueil-Mobilité (Réseau SAM), association loi 1901 dont le siège est situé 5 rue Copernic 44000 Nantes, représentée par Clotilde Taudin, présidente, et l'Agence nationale pour l'emploi dont le siège est situé 4, rue Galilée 93198 Noisy-le-Grand, représentée par Christian Charpy, directeur général.

- vu la convention N° 06 00001 009 00 signée le 1er mars 2005

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le préambule est modifié comme suit :

La somme forfaitaire demandée pour participation aux frais de structure de l'association est portée à 10 euros (au lieu de 8), à compter du 1er avril 2008.

Article 2  
Engagements de l'ANPE

Ces engagements sont précisés comme suit :

L'Agence s'engage à diffuser auprès de son réseau d'agences locales et de ses partenaires (missions locales...) l'information relative aux services proposés par le réseau SAM.

Cette information s'effectuera :

- d'une part auprès des agents de l'ANPE par un document simple leur permettant de penser à proposer cette solution d'hébergement aux demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non bénéficiaires d'une aide à la mobilité dans le cadre de leur recherche d'emploi,

- d'autre part auprès des demandeurs d'emploi au moyen d'un dépliant d'information mis à disposition dans l'agence locale, ainsi que de l'affichage des coordonnées téléphoniques du relais dont dépend l'agence locale, et de celles du secrétariat général de SAM (Bordeaux).

L'Agence s'engage à faciliter l'accueil des correspondants régionaux SAM pour présenter le dispositif dans le cadre des EDD notamment.

Article 3

L'article 5 de la convention initiale : Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est reconduite pour trois ans à compter du 1er janvier 2008.

Elle pourra être modifiée ou reconduite par voie d'avenant, avant le 31 décembre 2010.

Fait à Noisy-le-Grand, le 20 février 2008.  
En deux exemplaires originaux.

Pour l'ANPE  
le directeur général,  
Christian Charpy

Pour le réseau SAM  
la présidente,  
Clotilde Taudin

**Décision IdF n°2008-05 du 22 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

-en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne "(directeur d'agence)".

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires " :

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Montsouris			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjointe au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel)  Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Philippe Elisee (directeur d'agence)	Jean-Louis Stocquer Adjoint au directeur d'agence	Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)  Isabelle Kovacs (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoint au directeur d'agence)	Anne Thery (cadre opérationnel)  Eric Cruzet (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjointe au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel)  Lucie Fosse (cadre opérationnel)
Espace Emploi International Paris	Erik Jalil Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence)  Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)	Agnès Mellal (cadre opérationnel)  Carole Toutain (cadre opérationnel)
C.I.D.J. Jeunes	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Claude Chouissa (cadre opérationnel)  Ingrid Calogero (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Linda Khenniche (directrice d'agence)	Anne Marie Croppo (adjointe au directeur d'agence)	Benoît Terrier (cadre opérationnel)  Véronique Vinci (cadre opérationnel))

Département de Paris Direction déléguée Paris Nation			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjoite au directeur d'agence)  Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel)  Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (cadre opérationnel)	Thierry Froidevaux (cadre opérationnel)  Gisèle Giovanetti (conseiller référent)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjoite au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel)  Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Fabrice Marie-Rose (directeur d'agence)	Sonia Manetti (adjoite au directeur d'agence)	Sébastien Vaillant (cadre opérationnel)  Patricia Poirier (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Aline Houbrexe (adjoite au directeur d'agence)  Alain Carello (cadre opérationnel)  Bruno Garcia-Tudella (cadre opérationnel)	Denis Hermouet (cadre opérationnel)  Thierry P Rudhon (cadre opérationnel)  Marilyne Amistadi (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Pommier (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (cadre opérationnel)  Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)	Alexandra Thebault (cadre opérationnel)  Arnaud Monin (cadre opérationnel)
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjoite au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel)  Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cité des Métiers	Vincent Goulin (directeur d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris La Villette			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Armand Carel	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel)	Yan Robin (cadre opérationnel)
Paris Belleville	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel)  Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel)  Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Christine Gouasdon (directrice d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)	Carole Mathe (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence)  Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel)  Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Allix (directrice d'agence)	Benvenuta Hippolyte (adjointe au directeur d'agence)	Lakhdar Boukahil (cadre opérationnel)  Leslie Michel (conseiller référent)
Paris Tolbiac	Dominique Rodrigues (directeur d'agence)	Marie Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel)  Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace Liberté Emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent)  Jean-Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence)  Irène Chauv (cadre opérationnel)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion)  Solange Cidreira (cadre opérationnel)  Valérie Blanc (cadre opérationnel)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Trocadéro			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique de Blignières (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjointe au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie-Josée Rabner	Edwige Hennebelle (adjointe au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Touati (cadre opérationnel) Jean-Marc Chevalin (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoint au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Louis-Frédéric Feldmann (directeur d'agence par intérim)	Patricia Nuyttens (cadre opérationnel)	Nathalie Heller Barhomeuf (cadre opérationnel) Catherine Boulesteix (conseiller projet emploi)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjointe au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Anne-Marie Gérard (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Nadine Ba (directrice d'agence par intérim)	Christine Delhasse (cadre opérationnel)	Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel) Félicia Laridon-Valentini (cadre opérationnel)



Direction déléguée Territoire régional culture spectacle			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjoite au directeur d'agence)  Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Nayomi Lardier Cadre Opérationnel  Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacle Paris Jean Renoir	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Danièle Ancel (adjoite au directeur d'agence)	Laurence N'guyen (cadre opérationnel)  Patricia Doux (cadre opérationnel)
Spectacle Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)
Spectacle Saint Denis Georges Méliès	Fabrice Russo	Stéphane Siran (cadre opérationnel)	Arlène Savoy-Rodange (cadre opérationnel)

Direction déléguée territoire régional cadres			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoite au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel)  Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjoite au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel)  Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace Cadres La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel)	Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)
Espace Cadres Nanterre	Sophie Rogery (directrice d'agence)	Sylvie Collin adjoite au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallingner (cadre opérationnel)  Laetitia Cervoni (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction Déléguée Seine-et-Marne Nord			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Bernadette Desmars (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Fernandez-Lajouannique (cadre opérationnel)
La Ferté Sous Jouarre	Philippe Fouquet (directeur d'agence)	Frédéric Valoteau (cadre opérationnel)	
Lagny		Chantal Aullo (cadre opérationnel)	Laurence Farges (cadre opérationnel)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjointe au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel)  Fabrice Becquer (cadre opérationnel)
Mitry - Mory	Alberto Di Bartolo (directeur d'agence par intérim)	Christiane Zielinski (cadre opérationnel)	Florence Sismondi (cadre opérationnel)
Roissy-En-Brie	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Catherine Manhiabal (adjointe au directeur d'agence)	Jean Christophe Briand (cadre opérationnel)  Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Dumont Caroline (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel)	Safia Ikhelif (conseiller référent)
Torcy		Marie-Claude Stouff (adjointe au directeur d'agence)  Nathalie Loriot (cadre opérationnel)	Caroline Rubio (cadre opérationnel)  Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction déléguée Seine-et-Marne Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sébastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence)  Marine Coqblin (cadre opérationnel)  Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)  Isabelle Fèvre (cadre opérationnel)  Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault -Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel)  Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel)  Patrick Malcuycy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-Le-Temple	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel)  Véronique Rakotomanana
Point relais Brie-Comte- Robert (rattaché à l'Ale de Savigny le Temple)	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Nord			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Christophe Vancassel (cadre opérationnel)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence)  Dominique Bernard (cadre opérationnel)	Brigitte Massari (cadre opérationnel)  Marie Wallis (cadre opérationnel)
Magnanville Mantes Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel)  Mouguilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	José-Manuel Rodriguez-Gomez (directeur d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel)  Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-en-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Denise Climeau (cadre opérationnel)	François Duche (cadre opérationnel)  Marie-Sophie Denies (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel)  Anne Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Montigny-le-Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence)  Armelle Lesaichere (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel)  Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang-Bouric (cadre opérationnel)  Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillette (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel)  Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (adjoint au directeur d'agence)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel)  Régine Handous (cadre opérationnel)
Vélizy-Villacoublay	Isabelle Cassingena (directrice d'agence) stagiaire)	Martine Guezou (cadre opérationnel)	Brigitte Evano (conseiller référent)
Versailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence)  Salema Le Boubennec (cadre opérationnel)  Anne Rougon (cadre opérationnel)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel)  Evelyne Massa (cadre opérationnel)  Chantal Macrez (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence)  Lara Hamade (cadre opérationnel)	Jean-Christian Pouillon (cadre opérationnel)  Catarina Guerin (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence)  Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel)  Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy-sur-Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence)  Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel)  Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Bénédicte Gobe (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence) Patricia Aury (cadre opérationnel)	Ksenija Car (cadre opérationnel)  Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel)  Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry-Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Claire Grosman (cadre opérationnel)  Catherine Jugdhurry (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'ALE de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Fourdancourt	Frédéric Argis (directeur d'agence)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Hélène Meyer (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Dorothée Delluc (adjointe au directeur d'agence)	Elodie Aeck (cadre opérationnel) Joëlle Coutoly (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Corinne Boutoille-Thourot ((conseillère référent)e)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjointe au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève des Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel Chargée de projet emploi

Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Véronique Barrière (adjoite au directeur d'agence)	François Mignot (cadre opérationnel)  Francine Verges (conseiller référent)  Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel)  Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Gallois (directrice d'agence)	Anne Gaëlle Lelong (adjoite au directeur d'agence)	Laurence Thibaut (cadre opérationnel)  Fabien Grelier (cadre opérationnel)  Pascale Richard (cadre opérationnel)
Issy-Les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjoite au directeur d'agence)	Anne Marie Guillorel (cadre opérationnel)  Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson		Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjoite au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel)  Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel)  Bénédicte de Mari-Collignon (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Chantal Frecchiamj (cadre opérationnel)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)



Département des Hauts-de-Seine			
Direction Déléguée Hauts-de-Seine Nord			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bois-Colombes	Claude Hababou (directeur d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Caroline Bousquet (cadre opérationnel)  Magali Terrier (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence)  Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel)  Corinne Klein (cadre opérationnel)  Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne-Sophie Colin (cadre opérationnel)  Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Courbevoie	Denis Helbling (directeur d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence)  Evelyne Larios De Pina (cadre opérationnel)	Florence Graber (cadre opérationnel)  Annie Martin (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Brigitte Chouard (cadre opérationnel)  Isabelle Bignon-Lecointe (cadre opérationnel)	Bertrand Vanberghem (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Eric Troquereau (cadre opérationnel)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel)  Danièle Magreau (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumee (adjoint au directeur d'agence)  Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel)  Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine		Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel)  Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel)  Faten Hadjaj (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction Déléguée Seine-Saint-Denis Ouest			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel)  Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel)  Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade-de-France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Philippe Raffin (cadre opérationnel)  Anne Marie Rafa (cadre opérationnel)	Alix Meyer (cadre opérationnel)  Sophie Thouant (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallingner (cadre opérationnel)  Elodie Laplace (cadre opérationnel)
Stains	Cédric Guillois (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aulnay-sous-Bois	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence)	Marie Leclercq (adjointe au directeur d'agence)  Nadia Bouaza (cadre opérationnel)	Patrice Houiller (cadre opérationnel)  Stéphane Frere (cadre opérationnel)  Françoise Lepage (cadre opérationnel)
Bobigny	Florent Foucher (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel)  Sofia Bouzerma (cadre opérationnel)	Félice Castelnau (cadre opérationnel)  Marceau Strub (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel)  François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Colette Vismara (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel)  Muriel Le Balinier (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence)  Emmanuel Blanc (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel)  Julie Glenadel (cadre opérationnel)  Christine Bellicaud (cadre opérationnel)
Roissy-en-France	Jacques Martin (directeur d'agence)	Emilie Gagnant (cadre opérationnel)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay-en-France	Didier Paupert (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bourgne (cadre opérationnel)  Ouria Djelloul (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean-Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Valérie William (directrice d'agence)	Patrick Magne (cadre opérationnel)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Philippe Parrot (directeur d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence)  Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Maria Bohu (cadre opérationnel)  Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Jocelyne Pariset (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence)  Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel)  Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Anne Dencausse (conseiller chargé de projet emploi)  Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Abdoulay Sow (cadre opérationnel)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel)  Fatiha Zerouali (conseiller référent)
Noisy-le-Grand	Marie-Pierre Ratouchniak (directrice d'agence)	Mylène Denelle (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Guilloux-Gabaut (cadre opérationnel)  Catherine Cotten (cadre opérationnel)
Noisy-le-Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Jean-Charles Theodet (directeur d'agence par intérim)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)	
Rosny-sous-Bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Elisabeth Jeanne (adjointe au directeur d'agence)	Ludovic Denis (cadre opérationnel)  Florence Simon (cadre opérationnel)

Département du Val-de-Marne			
Direction déléguée Val-de-Marne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb  Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent)  Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Laithier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel)  Daniel Rogala (cadre opérationnel)
Choisy-Le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence)  Dominique Bertau (cadre opérationnel)	Chantal Lot (cadre opérationnel)  Florence Mallay (chargé de Projet Emploi)  Salima Benhadi (conseiller référent)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence)  Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel)  Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-Sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulin (adjoint au directeur d'agence)  Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel)  Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel) (Responsable PFV)  Françoise Gautier (cadre opérationnel) (Responsable équipe CVE)
L'Hay-Les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence)  Bénédicte Borel (cadre opérationnel)	Martine Giarrizzo (technicien supérieur appui gestion) Isabelle Lasne (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent)  Bernard Tronchet (conseiller référent)
Vitry-sur-Seine	Patrick Labeau (directeur d'agence)	Elizabeth Zouggar (cadre opérationnel)	Marie-France Dupuy (cadre opérationnel)  Mélanie Armand (cadre opérationnel)
Villeneuve-Saint-Georges	Slim Abdallah (directeur d'agence)	Sami Bourekha (cadre opérationnel)  Valérie Potier (conseiller référent)	Martine Albert (conseiller référent)  Patricia Lay (technicien appui gestion)  Dolorès Pidancier (conseiller)

Département du Val-de-Marne			
Direction déléguée Val-de-Marne Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Champigny-sur-Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjointe au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel) Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières-sur-Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Fabrice Lefort (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Aze (technicien supérieur appui gestion) Josée Rabizzani (cadre opérationnel)
Fontenay-sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjointe au directeur d'agence) Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel) Patricia Touzet (conseiller référent) Françoise Jouenne (cadre opérationnel)
Nogent-sur-Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjointe au directeur d'agence) Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Sylvie Laurent (cadre appui et gestion) Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur-des-Fossés	Elizabeth Cornette (directrice d'agence)	Catherine Garot (adjointe au directeur d'agence) Hervé Cambon (cadre opérationnel)	Anne Said (cadre opérationnel) Claudine Blondel Technicien Appui Gestion
Sucy-en-Brie	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjointe au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel) Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Vincennes	Christine Simonet (directrice d'agence)	Laetitia Fratani (adjointe au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel) Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise			
Direction déléguée Val d'Oise Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel)  El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges-les-Gonnesse	Jean-Pierre Tabeur (directeur d'agence par intérim)	Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonnesse	Jean-Pierre Tabeur (directeur d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence)  Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Isabelle Blaise (cadre opérationnel)  Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent)  Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence)	Elsa Dos Reis (cadre opérationnel)  Claire Galiana (cadre opérationnel)  Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Audrey Vottero (cadre opérationnel)	Cyrille Jutteau (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski-Nassar (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel)
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel)  Sandra Strecker (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise Direction déléguée Val d'Oise Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Jean-Pierre Le Parco (directeur d'agence par intérim)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel)	Corinne Tuytens (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-L'Aumône	Brice Mullier (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Marie Paule Sauvat (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision IdF n°2008-03 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 janvier 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 22 février 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France



**Décision Lo n°2008-03 du 25 février 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée Moselle Est de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R.311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Moselle Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

**Article I** – Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Moselle Est de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** – Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Chantal Decker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Forbach
2. Madame Jacqueline Kopp, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold
3. Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg
4. Monsieur Jürgen Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines

**Article III** – Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée Moselle Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Forbach, le 25 février 2008.

Claude Baro,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Moselle Est

**Décision M.Py n°2008-37 du 26 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
- Madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
- Monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
- Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
- Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
- Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
- Madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
- Madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
- Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
- Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
- Madame Chantal Marqué, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet sur Garonne
- Madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
- Madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
- Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
- Monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
- Madame Jacqueline Bonnet, directrice d'agence pour cap vers l'entreprise
- Madame Brigitte Lextraite, chargée de mission, pour la plateforme de vocation
- Monsieur André Sendra, chargé de mission, superviseur régional des services à distance et coordonateur du site de Perisud

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
- Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
- Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
- Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet

- Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
- Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
- Madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
- Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
- Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
- Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
- Madame Hélène Troger, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
- Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
- Madame Chantal Marqué, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
  - la signature de lettres de commandes de prestations clients,
  - la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
  - la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
  - la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
  - la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée.
- Madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
  - Madame Christine Ordy-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
  - Madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
  - Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
  - Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'Espace culture-spectacle
  - Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
  - Madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
  - Madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
  - Madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
  - Madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
  - Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
  - Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
  - Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
  - Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
  - Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
  - Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
  - Madame Marie-Ange Libilbéhéty, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières

- Monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
- Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
- Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
- Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
- Madame Elodie Venn, conseillère, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
- Madame Saléha Oussal, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
- Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
- Monsieur Frédéric Darles, Technicien appui-gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
- Madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
- Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
- Madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale de Muret
- Madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège
- Madame, Béatrice Baylac, au sein de l'Agence locale de Labège
- Madame Monique Del Alamo, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Labège
- Madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise
- Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise
- Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale de Portet sur Garonne
- Madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Portet sur Garonne
- Madame Brigitte Durand, conseillère, au sein de l'agence locale de Portet Sur Garonne
- Madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-alban
- Madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
- Madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
- Madame Evelyne Laurens, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
- Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
- Madame Marie-Christine Verdell, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
- Madame Laurence De Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
- Madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Blagnac
- Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers
- Monsieur Jacques Matéo, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M. Py n°2008-34 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 26 février 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-38 du 26 février 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à

l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Bernard Borios directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse
3. Monsieur Benoît Meyer directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Patricia Delattre, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Madame Dominique Receveur, chargée de mission au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Madame Arlette Bellocq, chargée de mission au sein de la direction déléguée Toulouse
6. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
7. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
8. Monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
9. Monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
10. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
11. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
12. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
13. Monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision M.Py n°2008-32 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 26 février 2008.

Gérard Caunes  
directeur régional,  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision H.No n°2008-03/HN/ALE du 27 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule



des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité.
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	délégataires permanents (Directeurs d'agence)	délégataires temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels

Evreux Buzot  Point relais Verneuil-sur-Avre	Nicolas Hervé	Abdel karim Benaissa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels
Evreux Jean-Moulin  plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-michel Rodriguez Conseiller référent
Pont-Audemer	Jean-philippe Tichadou	Frank Loiseau Véronique Dejonghe-Pouponnot cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean-René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jerome Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels

Le Havre Ville haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnes Le piolot Stephane Canchel cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Christine Delorme	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen St-Sever  plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sylvie Duboc Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen St-Etienne	Emanuèle Bernal	Gerard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde cadres opérationnels
Direction déléguée de Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels

Dieppe Belvédère		Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Pascale Leroux Marie-Pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Forges-les-Eaux	Brice Mullier	Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport		Corinne Facon conseiller référent
Yvetot	Sandrine Marc	Véronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision H.No n°2008-02/HN/ALE du 4 février 2008 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 27 février 2008.

François Cocquebert,  
directeur régional  
de la direction régionale Haute-Normandie

**Décision R.AI n°2008-6 du 27 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA.	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
DDA. Pays-de-l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Madame Pascale BLANC-BRESSE	Madame Valérie PETITPAS, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe DROUIN, Cadre opérationnel
	Belley	Madame Laurence PEYRODES	Madame Joëlle BLANCHARD, Cadre opérationnel
			Madame Mireille RIBOULON, Conseiller
	Bourg-en-Bresse	Madame Isabelle DUBOIS-GOYARD	Madame Françoise NOVEL, Cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic VENET, Cadre opérationnel
			Madame Dalila BOUKERKRA, Cadre opérationnel

			Madame Marie-Anne HUMBERT, cadre opérationnel
	Oyonnax	Madame Christine DOUCEMENT	Madame Vanessa GAUTRAUD, Cadre opérationnel
			Madame Monique PREVOST, Cadre opérationnel
	Pays de Gex	Jean-Louis FOURNIER	Madame Elisabeth SANFELLE- GLINEC, Cadre opérationnel
			Monsieur Grégory MILLET, Cadre opérationnel
			Madame Isabelle FRANCHET, Conseiller référent
	Trévoux	Monsieur Philippe ZYMEK	Madame Valérie DARPIN, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine NICOUD, Cadre opérationnel
			Madame Annick ANDRES, Cadre opérationnel
DDA.	ALE		
DDA. Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane BUGNAZET	Monsieur Simon BELUGOU, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Marc BIDAUX Cadre opérationnel
			Monsieur Michaël PORTERET Cadre opérationnel
			Monsieur Sébastien VACHER CCPE
	Aubenas	Madame Régine VAUBOURG	Madame Véronique FAUGIER Conseiller référent
			Madame Emmanuelle BONNET Conseiller référent
			Madame Annouk DEMONT, Cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine PASQUIER	Monsieur Armand KARP, Cadre opérationnel
			Madame Muriel RASCLARD Cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine REDARES	Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL, Cadre opérationnel
			Madame Cécile PORTALIER, Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé MICHELAS, Cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre BRILLAUD	Madame Magali ROTTELEUR, Cadre opérationnel
			Madame Soline DELINELAU, Cadre opérationnel
			Madame Joëlle AUBERT Conseiller référent, au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi de : Crest
	Montélimar le Teil	Madame Muriel CUSSAT-LEVY	Madame Agnès DEBAL, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne NIGRA Cadre opérationnel
			Madame Cécile CECCHETTO, Cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur Gilles GUILLOUX	Monsieur Yves BO, Cadre opérationnel
			Madame Michèle MASSIP,

			Cadre opérationnel
			Monsieur Eric PERDRIOL, Cadre opérationnel
			Monsieur Daniel REYNAUD, Conseiller
	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried FAURE,	Madame Fabienne TAVEL Cadre opérationnel
			Madame Sylvie OTTONE, Cadre opérationnel
			Madame Anita MOCELLIN, Cadre opérationnel
			Madame Véronique REY, Conseillère référente
	Valence Est	Monsieur Franck SOULAT	Madame Liliane PERRETTI Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Luc CHAMAYOU, Cadre opérationnel
			Mademoiselle Florence Masse- Navette
	Valence Ouest	Madame Blandine BERTHELOT	Madame Hélène CALVETTI Cadre opérationnel
			Monsieur Cédric FAYOL, Cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Cadre opérationnel,
			Madame Corinne BERNARD, Cadre opérationnel
			Madame Laurence GAFFIOT, Cadre opérationnel
DDA.	ALE		
DDA de l'Isère	Echirolles	Monsieur Philippe LOPPE	Madame Virginie LEHMANN, Cadre opérationnel
			Madame Brigitte FRANCHET Cadre opérationnel
			Madame Antoinette PASCUAL, Cadre opérationnel
	Fontaine + Point Relais St Marcellin	Monsieur Eric AMATO	Madame Valérie JANDET, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe URVOA Cadre opérationnel
			Madame Anne-Laure MASSON, Cadre opérationnel
	Grenoble Cadres	Madame Isabelle GIRAUDET	Madame Anne HOURDEL, Cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Madame Françoise JOUBERT- CHAMPIGNEUL	Madame Patricia GEBEL SERVOLLES, Cadre opérationnel
			Monsieur Jacques ROUX, Cadre opérationnel
			Monsieur Pascal RIVOL, Cadre opérationnel
			Madame Catherine HEYRAUD, CCPE
	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne CURIALLET	Madame Pascale HAY, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie MURAT- MATHIAN, Cadre opérationnel
			Madame Jocelyne FRANCOEUR,



	Grenoble Mangin	Monsieur Julien PASCUAL	Cadre opérationnel
			Madame Florence MAILLARD, Cadre opérationnel
			Madame Denise GAUTHIER, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne CARTIER MILLION, Cadre opérationnel
			Madame Catherine KREBS, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice PLUMAS, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie RATTIER, Cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian BERTHOMIER	Madame Martine MOREL, Cadre opérationnel
			Madame Agnès DELRAN, Cadre opérationnel
			Madame Régine SIGU, Cadre opérationnel
	Voiron	Monsieur Franck HENRY	Madame Nathalie MURAT MATHIAN, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude PERRET, Cadre opérationnel
			Madame Florence GODE, Cadre opérationnel
	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard ROCHE	Madame Andrée LELLOU, Cadre opérationnel
			Madame Murielle LE MORLVAN, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie GUILLEMIN, Conseiller référent
			Madame Marie-Pierre LOUIS, Cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique CORBEL	Madame Valérie COLIN, Cadre opérationnel
			Madame Danielle JANIN-SERMET, Cadre opérationnel
			Monsieur Brice GUILLERMIN, Cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine DELAGE	Monsieur Jean CARRON-CABARET, Cadre opérationnel
			Madame Martine LABONDE, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, Cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette NOGUERA-AQUIN	Madame Joëlle SEUX, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine WINTRICH, Conseiller référent
			Madame Anne ROBERT, Cadre opérationnel
			Madame Magali BEAUFILS, Conseiller
			Monsieur Laurent VISCOCCHI, Cadre opérationnel

	Vienne	Monsieur Patrick FERRARI	Madame Dominique CARTERET, Cadre opérationnel	
			Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre opérationnel	
DDA.	ALE			
DDA Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure PATOUILLARD	Madame Pascale JULIEN Cadre opérationnel	
			Monsieur Eleazar MBOCK Cadre opérationnel	
			Madame Christine ANGENIEUX Cadre opérationnel	
	Firminy	Madame Nathalie CARETTE	Madame Françoise MEYER Cadre opérationnel	
			Monsieur Pierre GONZALVEZ Cadre opérationnel	
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine NEYRAN	Madame Marie-Claude MARAS Cadre opérationnel	
			Monsieur Hervé BUZZI Cadre opérationnel	
			Madame Laurence BILUSIS, Cadre opérationnel	
	Roanne	Monsieur Serge SALFATI- DEMOUGE	Madame Christine GAUME, Cadre opérationnel	
			Madame Dominique THEVENET, Cadre opérationnel	
			Madame Nassima LALMI Cadre opérationnel	
	Pays de Gier	Madame Monique MALLON- PICCOLOMO	Monsieur Philippe PERRET, Cadre opérationnel	
			Monsieur Serge MARTEL, Cadre opérationnel	
			Madame Nathalie COMTE, Cadre opérationnel	
	Saint-Etienne Fauriel	Madame Corinne NEEL	Madame Christiane GERDIL, Cadre opérationnel	
			Madame Béatrice BONNEVIE, Cadre opérationnel	
			Monsieur Yves CIZERON, Cadre opérationnel	
			Madame Loubna BENABELLA, Cadre opérationnel	
	Saint-Etienne Bellevue	Madame Cécile VENTAJA	Madame Annick CHOVET BEAUBET, Cadre opérationnel	
			Madame Cécile DARGACHA Cadre opérationnel	
			Madame Bernadette ROUSSON, Cadre opérationnel	
	Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe SORLIN	Monsieur Philippe RABOT, Cadre opérationnel	
			Madame Mariette PRELOT, Cadre opérationnel	
			Madame Liliane TIBI, Cadre opérationnel	
	Riorges	Madame Françoise MAGDELEINE-BOY	Madame Brigitte UBERTALLI, Cadre opérationnel	
			Monsieur Patrice GOUY, Cadre opérationnel	
	DDA.	ALE		
				Madame Pascale WASTYN,

DDA du Rhône	Rillieux la Pape	Monsieur Hassan GAILA	Cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse PRIMET, Cadre opérationnel
			Madame Mireille TORTOSA, Cadre opérationnel
	Tarare	Monsieur Edwin DARMOCHOD	Monsieur Jean-Michel LE GOFF, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine LASFARGUES, Cadre opérationnel
			Madame Marie Hélène TORRES, Cadre opérationnel
	Villefranche sur Saône	Madame Chantal COMBIER	Monsieur Cédric GAILLARD, Cadre opérationnel
			Madame Marie GIANNORDOLI Cadre opérationnel
			Madame Françoise DURIEU Cadre opérationnel
			Madame Chantal BOUCHAUD Conseiller référent
	Tassin la ½ Lune	Monsieur François LUCET	Madame Marie-Josèphe JOLY, Cadre opérationnel
			Madame Virginie MICHEL Cadre opérationnel
			Madame Patricia LOPES TORRES Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe JOLIVET, Cadre opérationnel
			Madame Annie FRISON, Cadre opérationnel
	Givors	Monsieur Yann METAIS	Madame Nadine SANIAL, Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre-Yves GARGUIL Cadre opérationnel
	Oullins	Madame Corinne NICOLAS,	Madame Béatrice RAFFED, Cadre opérationnel
			Monsieur David BOUVIER, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne ROUX, Cadre opérationnel
	Vénissieux	Madame Brigitte MONTIGNOT	Madame Emmanuelle CARTELLIER GASTE, Cadre opérationnel
			Madame Cécile VENTAJA, Cadre opérationnel
			Monsieur Pascal FRANCOIS, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie HEMAR, Cadre opérationnel
	Bron	Madame Corinne CROZIER	Madame Pascale VENET, Cadre opérationnel
			Monsieur Patrick CHATELUS Cadre opérationnel
			Madame Catherine COLAS, Cadre opérationnel
Madame Dominique GAND Cadre opérationnel			
Madame Myriam LUGAN Cadre opérationnel			
Madame Danielle ZANGODJIAN Cadre opérationnel			

	Meyzieu	Madame Evelyne DEBBECHE	Madame Annie DRIEU, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude CAYSSIALS Cadre opérationnel
			Madame Muriel SAINTPIERRE, Cadre opérationnel
	Vaulx en Velin	Madame Sylviane DUPUIS	Madame Chantal MEUNIER, Cadre opérationnel
			Madame Camelia RESSIER, Cadre opérationnel
			Monsieur Aziz CHELGHOUM, Cadre opérationnel
	Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal VOIRON	Madame Louise AZZOUG BONNETON, Cadre opérationnel
			Madame Patricia FELIX, Cadre opérationnel
			Madame Marie HENOCQ Cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal DELORME	Madame Françoise DOUGIER, Cadre opérationnel
			Madame Sophie COUTIER, Cadre opérationnel
			Madame Liliane GUILLET, Cadre opérationnel
	Saint Priest	Madame Lyria VIUDEZ	Monsieur Tristan GROS, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves BOULANOUAR, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine DIDIER, Cadre opérationnel
Lyon-Vaise	Monsieur Christophe FILLIGER	Madame Alexandra PINAULT Cadre opérationnel	
		Madame Michèle MARTI, Cadre opérationnel	
		Madame Fabienne METZLE Cadre opérationnel	
	Lyon-Opéra	Madame Hélène FOUROT	Madame Eliane ARJONA, Cadre opérationnel
			Madame Catherine WATELLE, Cadre opérationnel
			Madame Nadine ZHU, Cadre opérationnel
			Madame Dominique COVO-POULARD, Cadre opérationnel
	Lyon Croix-Rousse	Monsieur Yves PINARD-LEGRY	Madame Marie-Aline RADIX, Cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain COLLET Cadre opérationnel
			Madame Jacqueline TRUPHEME Cadre opérationnel
			Madame Fabienne PROVO, Cadre opérationnel
	Lyon-Guillotière	Madame Isabelle RICARD	Madame Marie CARRY, Cadre opérationnel
Monsieur Didier POINT Cadre opérationnel			
Monsieur Xavier DEMOLIN, Cadre opérationnel			

			Madame Anne-Marie MUNTZER, Cadre opérationnel
			Madame Jocelyne MUNIER, TSAG
			Madame Nathalie CHOUVALOFF- TSAG, Cadre opérationnel
			Madame Emilie HUCHER, Conseiller adjoint
	Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe CRISTIN	Madame Michèle SALORD, Cadre opérationnel
			Madame Christine HUMMEL, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie ARNAUD, Cadre opérationnel
			Madame Florence TOURANCHEAU, Cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam CHOLVY	Madame Marie-Françoise CASTAGNET-GUETTE, Cadre opérationnel
			Madame Véronique BRETHENET, Cadre opérationnel
			Monsieur Francis RUIZ, Cadre opérationnel
			Monsieur Thierry GEX, Cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick HEMBISE	Madame Annie GUILLAUME, Cadre opérationnel
			Madame Marine VERBAERE- GROBEL, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard DEPERRAZ, Cadre opérationnel
DDA.	ALE		
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Madame Delphine BONNEL	Madame Rachel HABOUZIT, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine ROLANDO, Conseiller référent
			Madame Marie Thérèse DA SOLLER, Conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine CORDIER	Madame Françoise ALEX, Cadre opérationnel
			Monsieur Alain BENOIT Conseiller
			Madame Delphine PERONNIER Cadre opérationnel
			Monsieur Carlos CARMONA, Cadre opérationnel
			Madame Sophie DELMAS Conseiller référent
	Chambéry	Madame Anita BOISHARDY	Madame Céline COURT, Cadre opérationnel
			Madame Laurence VUITON, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves DALMAR, Cadre opérationnel
			Madame Catherine BOIS,

			Conseiller appui gestion Madame Marie-Odile PERNET, Conseiller appui gestion	
	Chambery Combes	Monsieur Christophe MOIROUD		
	Montmélian	Sandrine VASINA	Madame Cendrine LAUMAY Conseiller	
			Madame Isabelle MARIN- LAMELLET Conseiller référent	
			Monsieur Denis GAUTHIER, Conseiller référent	
	Saint Jean de Maurienne	Monsieur Armel GAUTRON	Madame Marie-Béatrice OURS, Conseiller	
			Madame Delphine PERONNIER, Cadre opérationnel	
			Monsieur Gilbert BELVER, Conseiller référent	
			Monsieur Serge DUSSANS, Cadre opérationnel	
DDA	ALE			
DDA Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick ROGER	Madame Agnès GOLLIARD, Cadre opérationnel	
			Madame Claire JULIEN, Cadre opérationnel	
			Madame Isabelle LIETAR, Cadre opérationnel	
			Madame Anny FALCONNIER, Cadre opérationnel	
	Annecy Meythet	Madame Sandrine DECIS	Madame Laëtizia BUDZKI Cadre opérationnel	
			Monsieur Christophe CAMPOS Cadre opérationnel	
	Seynod	Madame Marie-France RAPINIER	Madame Christelle CUVEX COMBAZ Cadre opérationnel	
			Madame Véronique DUBRAY Cadre opérationnel	
			Madame Josette LAPERRIERE, Cadre adjoint appui gestion	
			Madame Laurence GERVEX, Cadre opérationnel	
	Annemasse	Monsieur Thierry MAUDUIT	Madame Christine FERME, Cadre opérationnel	
			Madame Nadine DELPOUX, Cadre opérationnel	
			Madame Thérèse SCIACCA, Cadre opérationnel	
			Madame Emmanuelle DUFOURD, Cadre opérationnel	
	Cluses	Madame Eliane PERRICHET	Monsieur Marc-Antoine BONACASA, Cadre opérationnel	
			Madame Françoise RICHARD, Cadre opérationnel	
			Madame Véronique JACQUEMOIRE Cadre opérationnel	
			Madame Emmanuelle DUFOURD Cadre opérationnel	
				Madame Bernadette MALLEN,

	Sallanches	Intérim Madame Martine MOUSSA	Conseiller
			Madame Consuelo PIERRAT, Conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe CHAMBRE	Madame Alexandra BLANCHON, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie PUAUD, Conseiller référent

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** - La décision R.AI n°2008-5 du 1<sup>er</sup> février 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 27 février 2008.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision C. Ar n°2008-06 du 29 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :



- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Stéphanie Es Saïdi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne
2. M. Marc Humbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Épernay et du point relais de Sézanne
3. M. Gilles Fontaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet
4. Mme Aude Metral, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi
5. M. Pascal Ritaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar
6. M. Frédéric Serniclay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne :
  - Mme Martine Joubert, cadre opérationnel
  - Mme Monique Trochain, cadre opérationnel
  - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

2. A l'agence locale pour l'emploi d'Epernay et au point relais de Sézanne :
  - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion (pour Epernay et Sézanne)
  - Mme Myriam Albardier, cadre opérationnel (pour Epernay)
  - Mme Claire de Sa Mendes, cadre opérationnel (pour Epernay)
  - M. Christian Laurent, conseiller (pour Epernay)
  - Mme Armelle Caqueret, cadre opérationnel (pour Sézanne)
  - Mme Sylvie Nicaise, conseillère (pour Sézanne)
3. A l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet :
  - Mme Florence Collard, cadre opérationnel
  - Mme Nicole Dupont, cadre opérationnel
  - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
4. A l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi :
  - M. Laurent Devillers, cadre opérationnel
  - Mme Michelle Bonhomme, cadre opérationnel
  - M. Kamel Lafsihane, cadre opérationnel
  - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
5. A l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar :
  - M. Robert Sogny, cadre opérationnel
  - Mme Bérénice Dedieu, cadre opérationnel
  - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
6. A l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart :
  - Mme Juana Maes, cadre opérationnel
  - M. Thierry Aksoul, cadre opérationnel
  - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision du 7 février 2008 C.Ar n°2008-03 du directeur régional Champagne Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 29 février 2008.

Jean-Marc Vermorel,  
directeur régional  
de la direction régionale Champagne-Ardenne

**Décision n°2008-387 du 29 février 2008**

**Ouverture d'une sélection interne de chargé de mission conseil à l'emploi (niveau IVB, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA, filière conseil à l'emploi)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,

Vu la décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

**Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne**

**Article 1.1 – L'emploi repère concerné**

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de chargé de mission conseil à l'emploi (niveau IVB, filière conseil à l'emploi)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 8.

Ces postes sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire national en fonction des vacances de postes déclarées.

**Article 1.2 – Les conditions de recevabilité**

Peuvent participer à cette sélection interne :

**1.2.1 Les agents statutaires** (CDI) occupant l'emploi de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA de la filière conseil à l'emploi) :

- justifiant de la VIAP sur dossier sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 28 mars 2008,
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le vendredi 25 avril 2008.

**1.2.2 Les agents non statutaires** (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau IVB justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de huit ans. Cette durée minimale est ramenée à deux ans lorsque le candidat justifie d'une maîtrise ou d'un diplôme ou titre équivalent.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services ressources humaines des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires (CDD) ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

### **Article 1.3 – L'inscription**

Les candidats transmettent leur fiche d'inscription au service des ressources humaines de leur région de rattachement par courrier recommandé ou courrier simple (dans ce dernier cas, aucun accusé de réception de leur candidature ne leur sera délivré ; les services régionaux des ressources humaines ne pourront pas être tenus responsables des dossiers qui ne leur seraient pas parvenus) le 28 mars 2008 au plus tard, le cachet de La Poste faisant foi. Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Une fiche d'inscription à la sélection interne de chargé de mission conseil à l'emploi (filiale conseil à l'emploi, niveau IVB) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 3 mars 2008 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de chargé de mission conseil à l'emploi et à la VIAP sur épreuve de conseiller chargé de projet emploi (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre 2).

Les agents non viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents qui souhaitent engager une démarche de VIAP sur dossier devront transmettre leur dossier de VIAP au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue de la commission régionale pour y être étudiés. Les candidats sont invités à prendre connaissance de la date de réunion de la commission régionale VIAP de leur région, celle-ci devant se tenir au plus tard le 31 mars 2008.

En cas de validation par la commission régionale VIAP, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

**Pour les agents non statutaires (CDD)**

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de chargé de mission conseil à l'emploi

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

## **Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels**

### **Article 2.1 – L'emploi repère concerné**

L'ANPE organise le vendredi 25 avril 2008 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant l'emploi de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA de la filière conseil à l'emploi) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

### **Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidats doivent occuper au vendredi 28 mars 2008, date de forclusion, l'emploi de conseiller chargé de projet emploi et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois IVA.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller principal est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

## **Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve**

### **Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne**

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le vendredi 28 mars 2008, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

### **Article 3.2 – L'épreuve de la sélection interne**

#### **Article 3.2.1 – La nature et la date de l'épreuve**

L'épreuve d'admission est composée :

a) d'une mise en situation orale de groupe d'une durée d'une heure dont 10 minutes d'appropriation du contexte, 35 minutes maximum d'échange et de production et 15 minutes d'entretien individuel de restitution et d'analyse.

b) d'un entretien d'évaluation de potentiel, d'une durée d'une heure.

Avant l'épreuve, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Cette épreuve d'admission se déroulera à la fin du mois de mai 2008 en Ile-de-France.

### **Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve**

#### **Article 3.3.1 – La nature et la date de l'épreuve**

Les exercices de VIAP d'une durée de 2h30 se dérouleront le vendredi 25 avril 2008 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : un ou plusieurs traitement(s) de cas et une description de la pratique professionnelle visant à démontrer une ou plusieurs compétences.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

#### **Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP**

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation. En cas de désaccord entre les évaluateurs sur la validation des exercices, le jury organise une troisième correction anonyme qui se substitue aux précédentes.

### **Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve**

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat.

Pour la sélection interne :

- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

### **Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve**

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

### **Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne**

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans

toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 février 2008.

Pour le directeur général  
par délégation,  
le directeur des affaires sociales, de l'emploi  
et des conditions de travail  
M. Rashid

**Décision n°2008-388 du 29 février 2008**

**Ouverture d'une sélection interne d'ingénieur informatique (niveau IVB, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi d'ingénieur d'application (niveau IVA, filière systèmes d'information)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale pour l'Emploi, notamment son article 7-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,

Vu la décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

**Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne**

**Article 1.1 – L'emploi repère concerné**

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves d'ingénieur informatique (niveau IVB, filière systèmes d'information)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 2.

Ces postes sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire national en fonction des vacances de postes déclarées.

**Article 1.2 – Les conditions de recevabilité**

Peuvent participer à cette sélection interne :

**1.2.1 Les agents statutaires** (CDI) occupant l'emploi d'ingénieur d'application (niveau IVA de la filière systèmes d'information) :

- justifiant de la VIAP sur dossier sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 28 mars 2008,
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le vendredi 25 avril 2008.

**1.2.2 Les agents non statutaires** (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau IVB justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).



Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de huit ans. Cette durée minimale est ramenée à deux ans lorsque le candidat justifie d'une maîtrise ou d'un diplôme ou titre équivalent.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Le service ressources humaines de la DASECT transmettra à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

### **Article 1.3 – L'inscription**

Les candidats transmettent leur fiche d'inscription au service des ressources humaines du siège par courrier recommandé ou courrier simple (dans ce dernier cas, aucun accusé de réception de leur candidature ne leur sera délivré ; le service des ressources humaines ne pourra pas être tenu responsable des dossiers qui ne lui seraient pas parvenus) le 28 mars 2008 au plus tard, le cachet de La Poste faisant foi. Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Une fiche d'inscription à la sélection interne d'ingénieur informatique (filiale systèmes d'information, niveau IVB) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 3 mars 2008 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne d'ingénieur informatique et à la VIAP sur épreuve d'ingénieur d'application (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre 2).

Les agents non viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines du siège.

Les agents qui souhaitent engager une démarche de VIAP sur dossier devront transmettre leur dossier de VIAP au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue de la commission régionale pour y être étudiés. Les candidats sont invités à prendre connaissance de la date de réunion de la commission régionale VIAP du siège, celle-ci devant se tenir au plus tard le 31 mars 2008.

En cas de validation par la commission régionale VIAP, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne d'ingénieur informatique

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines du Siège.

## **Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels**

### **Article 2.1 – L'emploi repère concerné**

L'ANPE organise le vendredi 25 avril 2008 une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant l'emploi d'ingénieur d'application (niveau IVA de la filière systèmes d'information) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

### **Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidats doivent occuper au vendredi 28 mars 2008, date de forclusion, l'emploi de ingénieur d'application et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois IVA.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller principal est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

## **Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve**

### **Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne**

Le directeur de la DASECT vérifie que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le vendredi 28 mars 2008, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

### **Article 3.2 – L'épreuve de la sélection interne**

#### **Article 3.2.1 – La nature et la date de l'épreuve**

L'épreuve d'admission est composée :

a) d'une mise en situation orale d'une durée d'une heure dont 10 minutes d'appropriation du contexte, 30 minutes d'exposé et 20 minutes d'échange et de réponses aux questions des examinateurs,

b) d'un entretien d'évaluation de potentiel, d'une durée d'une heure.

Avant l'épreuve, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Cette épreuve d'admission se déroulera à la fin du mois de mai 2008 en Ile-de-France.

### **Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve**

#### **Article 3.3.1 – La nature et la date de l'épreuve**

Les exercices de VIAP d'une durée de 2h30 se dérouleront le vendredi 25 avril 2008 en région.

Il s'agit d'exercices écrits : un ou plusieurs traitements de cas et une description de la pratique professionnelle visant à démontrer une ou plusieurs compétences.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

#### **Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP**

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme. En cas de désaccord entre les évaluateurs sur la validation des exercices, le jury organise une troisième correction anonyme qui se substitue aux précédentes.

### **Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve**

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat.

Pour la sélection interne :

- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

### **Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve**

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

### **Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne**

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans

toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 février 2008.

Pour le directeur général  
par délégation,  
le directeur des affaires sociales, de l'emploi  
et des conditions de travail  
M. Rashid

**Décision R.AI n°2008-02/Rad/DDA Isère du 1er mars 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Isère de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Loppe, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Echirolles
2. Monsieur Eric Amato, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fontaine
3. Madame Isabelle Giraudet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble Cadres
4. Monsieur Françoise Champigneul-Joubert, directrice de l'agence locale de Grenoble Bastille
5. Madame Maryvonne Curiallet, directrice de l'agence locale Grenoble Alliance
6. Madame Marie-Paul Geay, directrice de l'agence locale du Grenoble Mangin
7. Monsieur Christian Berthomier, directeur de l'agence locale de Saint Martin d'Hères
8. Monsieur Franck Henry, directeur de l'agence locale de Voiron
9. Monsieur Bernard Roche, directeur de l'agence locale de Bourgoin Jallieu
10. Madame Dominique Corbel, directrice de l'agence locale de La Tour du Pin
11. Madame Nadine Delage, directrice de l'agence locale de Villefontaine
12. Madame Bernadette Noguera Aquin, directrice de l'agence locale de Roussillon
13. Monsieur Patrick Ferrari, directeur de l'agence locale de Vienne

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision R.AI n°2008-01/Rad/DDA Isère en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Grenoble, le 1er mars 2008.

Jean-Paul Boultychynski,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de l'Isère

**Décision L.Ro n°2008-34004-1/ALE du 1<sup>er</sup> mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées

**DDA Aude :**

monsieur Cyrille Greusard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
monsieur Hervé Lantelme	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Catherine Hérou-Denis	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
Monsieur Christophe Baudet	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

**DDA Gard Lozère :**

madame Caroline Riffard	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
madame Céline Chauvet	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Evelyne Belot	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
madame Valérie Fabre	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Didier Sultana	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
monsieur Gérard Campos	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
monsieur Frédéric Besset	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville

monsieur David Vialat	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Rose-Marie Gallardo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Jean-Michel Garcia	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

**DDA Montpellier :**

madame Joëlle Betz-Emonet	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
monsieur Pascal Jonca	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Delphine Vidal	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Paule Fornairon	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Clarisse Koralewski	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Patrick Vassard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
monsieur Patrick Moreau	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres

**DDA Pays de l'Hérault :**

madame Patricia Dandeu	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Géo Fortier	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
monsieur Jean-Luc Théron	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Jacques Sentenac	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Anne-Marie Brocard	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
Madame Danielle Fontaine	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
Madame Marie-Françoise Rouquié	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

**DDA Pyrénées Orientales :**

monsieur Patrice Dorp	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Christine Davesne	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Alain Renvazé	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Mireille Hannet-Teisseire	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
monsieur Philippe Roux	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Michelle Puigbo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

**DDA Aude :**

madame Yolande Zorzi	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Nathalie Girardeau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de



	Carcassonne (plateforme de vocation)
madame Christiane Rougé	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
monsieur Pierre Marchand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Elisabeth Souloumiac	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Fabienne Torresin	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
monsieur Bertrand Chevallier	conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Sophie Castagne	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Christine Jontes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Geneviève Piccolo	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Anne-Lise Carre	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Jacky Chapeau	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Françoise Letitre	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Dominique Gervais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Gilbert Rasse	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Agnès Lacroux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Bertin NGOMA	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Annick Van Der Mensbrughe	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

**DDA Gard Lozère :**

madame Christine Michaut	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
monsieur Cédric Gardette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
madame Virginie Passet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
madame Fabienne Guy-Bauzon	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Catherine Bariole	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
Madame Laurence Perrier	Cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Arline Faure	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
madame Michèle Lavisso	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
monsieur Vincent Vicedo	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
madame Andrée Bornao	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Frédérique Gervot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Danielle Malassenet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Christine Fichot	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Georges Merle	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi

monsieur Georges Meissonnier	de Mende conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
monsieur Bernard Roux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Valérie Bas	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Roselyne Calmettes	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur Eric Michard	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Lydie Hébert	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Françoise Guistinati	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Laurence Kaczmarek	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Guylène Brossard-Bouri	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Catherine Avesque	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Ghislaine Courdier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Sophie Pain	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Colette Pérais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Bernadette Chignoli	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Sylvie Cornier	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Hafeda Zéroual	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Michèle Donelli	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Christian Croibier-Muscat	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (plateforme de vocation)
madame Béatrice Malakoff	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
madame Aurore Mardille-Vidal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
madame Christine Mionnet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
monsieur David Chabal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Pascale Violet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Estella Hureau	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Delphine Cristol	TAG au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Carole Laprade	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

**DDA Montpellier :**

madame Françoise Boj	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
madame Marie-pierre de Vichet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve

madame Hélène Besset	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
madame Annick Dupy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
monsieur Yannick Vayssettes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
monsieur Eric Sanchez	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Fabienne Bouchet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Sophie Bernhart	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Marine Chaillot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Marie-Noëlle Poissenot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Marie-Laure Mariani	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (plateforme de vocation)
madame Frédérique Mauro	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Nirisoa Rajohnson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Valérie Carrette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Frédérique Chevassus	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Marie-Hélène Blanchet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Bernard Merda	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
madame Nathalie Didier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
madame Elisabeth Menut	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Françoise Argenson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
monsieur Ludovic Leclerc	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Marie-Claude Benkahla	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Colette Gaven	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP Espace Cadres
madame Sylvie Bideau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP Espace Cadres
madame Claire Baron	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP Espace Cadres

**DDA Pays de l'Hérault :**

madame Marie-Claude Mendez	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Jean-Jacques Rosado	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
madame Muriel Sireyjol	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Jérôme Delmas	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
madame Josette Thimonier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Chloé Ferré-Devillers	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Pascale Baudry	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Claudine Delsol	chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi

monsieur Christophe Nouchet	de Béziers Port Neuf technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Linda Auteau	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Virginie Ourahli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Sandrine Sierecki	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Alain Cros	Conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Marc Vigne	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Nathalie Bastoul	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Monique Barret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Suzanne Pellicer	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Marie-Danielle Dees	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Marie-Paule Rostan	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Catherine Chaneaux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Sylvia Pechenart	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Marie-Pierre Luce	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Magali Ros	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Michèle Liduena-Colin	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Isabelle Blazy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Nathalie Rousselle	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Fabienne Batinelli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

**DDA Pyrénées Orientales :**

monsieur Antoine Errera	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Armelle Gallou	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
monsieur Eric Blanquer	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Marylène Azema	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Anne Mathieu-Moy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Francis Gavaille	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
madame Martine Saout	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Jean-Pierre Bernhard	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Aurélia Verrouil	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Caroline Durand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Marie-France Meli-Duronsoy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Marie-Laure Dupuy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia

madame Christiane Facca	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Sandra Vautier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
monsieur Michel Brechet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
monsieur David Condoret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Sophie Arnaud	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

**Article VI** - La décision L.Ro n°2007-34004-4/ALE du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 octobre 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 1er mars 2008.

Jean-Jacques Bressy,  
directeur régional  
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

**Décision L.Ro n°2008-34300-01/GL du 1<sup>er</sup> mars 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-655 en date du 7 mai 2007 portant nomination du directeur délégué des Pays de l'Hérault,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays de l'Hérault,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays de l'Hérault pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Patricia Dandeu, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Marie-françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision L.Ro n°2007-34300-01/GL du directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 30 juillet 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier le 1er mars 2008.

Jacques Schmitt,  
directeur délégué  
de la direction déléguée des Pays de l'Hérault